



ARRETE N° 2021/001 - URBANISME
Du 03 juin 2021

Prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-19 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 03-2014 du 13 février 2014 de la commune de Cavignac prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU ;

Vu la délibération n° 54-2017 du 1er juin 2017 de la commune de Cavignac concernant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - Poursuite de la procédure d'élaboration en cours du document communal,

Vu la délibération n° 05071717 du 5 juillet 2017 du conseil communautaire engageant la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde à poursuivre les procédures d'élaboration et évolution d'un plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n°26091708 du 26 septembre 2017 du conseil communautaire de la CCLNG relative à la redéfinition des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac ;

Vu la délibération n° 04071908 du Conseil du 4 juillet 2019 donnant acte du débat réalisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Cavignac ;

Vu la délibération n°22102001 du 22 octobre 2020 de la CCLNG donnant acte d'un nouveau débat réalisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Cavignac ;

Vu la délibération n°18022131 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 arrêtant le projet de PLU de Cavignac et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté et annexés au dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E21000051/33 en date du 27 mai 2021 du Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Madame Elise VILLENEUVE, Ingénieure généraliste, en qualité de commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Cavignac ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Cavignac du 22 juin 2021 au 23 juillet 2021 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont :

- développer et aménager durablement le territoire communal en maintenant son caractère de « village rural » sous l'impulsion du futur pôle agriculture tourisme du Domaine Yves Courpon ;
- mettre en œuvre une politique de développement économique en lien avec le positionnement géographique de la commune et contribuant à la « sédentarisation » des actifs locaux ;
- valoriser le cadre de vie et l'environnement comme atouts d'attraction du territoire et se donner les moyens de fixer une partie de sa population

ARTICLE 2 : Siège de l'enquête

La Communauté de communes Latitude Nord Gironde, située 2 rue de la Ganne 33920 Saint-Savin, est le siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme Elise VILLENEUVE, Ingénieure généraliste, en qualité de commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 4 : accès au dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- Soit, à partir des pages d'accueil des sites internet de la Communauté de communes (<https://www.latitude-nord-gironde.fr>, volet « une CDC de projet > enquêtes publiques ») ou de la Mairie de Cavignac (<https://www.cavignac.fr>, volet « Cavignac et vous > cadre de vie »)
- Soit, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - A la Mairie de Cavignac, 61 avenue de Paris, 33620 Cavignac, du lundi au vendredi : 09h00 – 12h00 et 14h00 - 18h00.
 - Au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne 33920 Saint-Savin, du lundi au jeudi : 08h30 - 12h30 et 14h00 - 17h30, vendredi : 08h30 - 12h00.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique accessible au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne 33920 Saint-Savin, et à la Mairie de Cavignac, 61 avenue de Paris 33620 Cavignac, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

ARTICLE 5 : informations sur l'enquête publique

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique.

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.latitude-nord-gironde.fr>, volet « une CDC de projet > enquêtes publiques ») ou celui de la Mairie (<https://www.cavignac.fr>, volet « Cavignac et vous > cadre de vie »).

ARTICLE 6 : dépôt et consultation des observations et propositions du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions entre le 22 juin 09h30 et le 23 juillet 16h30 :

- Soit, sur un des registres d'enquête publique mis à disposition du public en Mairie de Cavignac et à la Communauté de communes Latitude Nord Gironde aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- Soit, en les adressant par voie postale à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, situé 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin ou à la Mairie de Cavignac, situé 61 avenue de Paris, 33620 Cavignac ;
- Soit, en les adressant par courrier électronique, avec, en objet, la mention « enquête publique pour le projet du PLU de Cavignac », à l'adresse e-mail suivante : urbanisme.amenagement@latitude-nord-gironde.fr . La taille des fichiers joints ne devra pas excéder 10 Méga octets.

ARTICLE 7 : consultation des observations et propositions du public

L'ensemble des observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée seront consultables au siège de la Communauté de communes et sur son site internet (<https://www.latitude-nord-gironde.fr>) pendant la durée de l'enquête.

Ces observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire-enquêtrice recevra le public, aux jours et heures suivants, dans les locaux de :

- la Communauté de communes Latitude Nord Gironde à Saint-Savin (2 rue de la Ganne) :
lundi 21 juin de 8h30 à 12h30.
- la Mairie de Cavignac, 61 avenue de Paris, 33620 Cavignac
Jeudi 1er juillet de 14h à 18h
Lundi 12 juillet de 9h à 12h
Jeudi 22 juillet de 14h à 18h.

ARTICLE 9 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux Sud-Ouest et Haute Gironde.

15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera également :

- consultable sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.latitude-nord-gironde.fr>), et sur le site de la Mairie de Cavignac (<https://www.cavignac.fr>) ;
- affiché au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, et en Mairie de Cavignac, sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire de la commune pour l'information du public.

Un constat d'affichage de ces formalités de publicité sera fourni à la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : procédures à l'issue de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres déposés au siège de la Communauté de communes et en mairie de Cavignac seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et le remettra au président de la Communauté de communes, responsable du projet.

Le Président de la Communauté de communes disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 22 août, pour transmettre au Président de la Communauté de communes le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport relatant le déroulement

de l'enquête et examinant les observations recueillies par elle et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Au terme de cette enquête, le conseil communautaire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le Président de la Communauté de communes publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur les sites internet de la Communauté de communes (<https://www.latITUDE-nord-gironde.fr>) et de la Mairie de Cavignac (<https://www.cavignac.fr>) et le tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Cavignac aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera communiquée par le président de la communauté de communes au préfet.

ARTICLE 12 :

Des informations complémentaires concernant l'élaboration du PLU de Cavignac pourront être demandées auprès de Madame Joséphine RAY : urbanisme.aménagement@latITUDE-nord-gironde.fr .

ARTICLE 13 :

Le Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, et Madame Elise VILLENEUVE, commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Cavignac et au siège de la communauté de communes Latitude Nord Gironde.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- Madame la commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Maire de la commune concernée ;

Fait à Saint-Savin le 3 juin 2021

Le Président,
Eric HAPPERT

4.1
Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN